

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **1 juin 2020** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Valérie Bolduc
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Lachance. Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire. Tous les conseillers sont présents physiquement et respecte la distanciation sociale de 2 mètres.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte. Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway sera enregistrée. Un enregistrement audio sera mis sur le site web de la municipalité.

2020-06-122

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020**
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 4 mai 2020**
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 - Sécurité incendie**
 - 6.1.1 - Niveau des réservoirs incendie**
 - 6.2 - Sécurité civile**
 - 6.2.1 - Avis de santé publique intérimaire aux municipalités - Vague de chaleur**
 - 6.3 - Autres (fourrière)**
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT**
 - 7.1 - Rapport des tests d'eau potable**
 - 7.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées**
 - 7.3 - Résolution pour nettoyer les égouts avec les pompiers de Saint-Romain**
- 8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES**
- 9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME**
 - 9.1 - Résolution pour recommander la demande d'aliénation propriété de M. Alain Bouffard**
- 10 - LOISIRS - CULTURE**

- 10.1** - Rapport des concierges
- 10.2** - Résolution pour payer deux baux au Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles pour le Parc Stornoway
- 10.3** - Résolution pour verser la subvention budgétée au Comité du Service des Loisirs
- 11 - LÉGISLATION**
 - 11.1** - Résolution pour aviser la MRC du Granit de notre désaccord d'inclure au rôle les érablières sur les terres publiques
 - 11.2** - Résolution pour adopter le projet de règlement #2020-523 modifiant le règlement #2012-470 sur la garde et le contrôle des animaux
 - 11.3** - Avis de motion - Règlement visant à modifier le règlement de zonage n°2010-452 afin d'inclure les usages de transformation minéralogique
- 12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 12.1** - Comptes à payer
 - 12.1.1** - Résolution pour autoriser le virement de 200 000 \$ au compte Avantage
 - 12.2** - Dépenses récurrentes du mois de mai 2020
 - 12.3** - Rapport de la petite caisse au 29 mai 2020
 - 12.4** - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 12.5** - Résolution pour élaguer les chênes du centre communautaire, réparer la gouttière près de l'entrée du centre communautaire
- 13 - RÉSEAUX ROUTIERS**
 - 13.1** - Rapport de l'inspecteur en voirie
 - 13.2** - Résolution pour déterminer le choix du locateur de niveleuse pour nos travaux
- 14 - TECQ 2014-2018**
- 15 - CORRESPONDANCE**
- 16 - VARIA**
 - 16.1** - Résolution pour mandater un notaire et un arpenteur géomètre pour la servitude d'Hydro Québec du prolongement du réseau triphasé
 - 16.2** - Résolution d'obligation d'obtenir une autorisation (résolution) du conseil municipal pour des travaux de voirie à faire par la municipalité dans des chemins ou parties de chemin non verbalisés
 - 16.3** - Arrosage des jardinières
- 17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS**
 - 17.1** - Voirie - Réjean Boulanger
 - 17.2** - Bibliothèque - Rachelle Audet
 - 17.3** - Transautonomie - Réal Cameron
 - 17.4** - Conseil d'établissement d'école - Linda B.Bouffard
 - 17.5** - Loisirs - Valérie Bolduc
 - 17.6** - Famille et aînés - Réal Cameron
 - 17.7** - SDE du Granit - Réjean Boulanger
 - 17.8** - Sécurité civile, Croix-Rouge - Mario Lachance, Renald Béliveau
 - 17.9** - Comité de développement - Valérie Bolduc
 - 17.10** - COGESAF - Jacques Pichardie et Mario Lachance
 - 17.11** - Parc Stornoway - Réal Cameron
 - 17.12** - Parc Frontenac - Mario Lachance
 - 17.13** - Village-relais - Mario Lachance et Linda B.Bouffard
 - 17.14** - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet
- 18 - MOT DU MAIRE**

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tout le monde confirme avoir reçu une copie. Une dispense de lecture est accordée.

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Adopté par Valérie Bolduc

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020

La directrice générale fait le suivi du conseil ordinaire du lundi 4 mai 2020.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-06-123

4.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 4 mai 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2020 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune explication supplémentaire n'est demandée;

Il est : Proposé par Réal Cameron
Appuyé par Linda B. Bouffard

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas d'assistance.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le gouvernement le 27 mai 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique jusqu'au 3 juin 2020. Décret n° 544-2020.

6.1 - Sécurité incendie

6.1.1 - Niveau des réservoirs incendie

Les niveaux n'ont pas été pris car les niveaux ne changent pas dans cette période.

6.2 - Sécurité civile

6.2.1 - Avis de santé publique intérimaire aux municipalités - Vague de chaleur

6.3 - Autres (fourrière)

Aucune information.

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT

7.1 - Rapport des tests d'eau potable

7.2 - Rapport de l'opérateur en eaux usées

Aucun rapport n'a été déposé.

2020-06-124

7.3 - Résolution pour nettoyer les égouts avec les pompiers de Saint-Romain

CONSIDÉRANT QUE le réseau égouts est nettoyé chaque année par les pompiers de Saint-Romain en collaboration avec les employés municipaux;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Valérie Bolduc

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise les pompiers de Saint-Romain et l'inspecteur municipal à nettoyer le réseau d'égout;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Entretien et réparation du réseau d'égout n°02-415-00-521*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES

Aucune information.

9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME

2020-06-125

9.1 - Résolution pour recommander la demande d'aliénation propriété de M. Alain Bouffard

ATTENDU QUE M Alain Bouffard souhaite vendre les lots 3 190 788, 3 190 789, 3 190 790 et 5 035 845 à la compagnie Les Boisés Maléo S.E.N.C.;

ATTENDU QUE les lots précédemment nommés forment une propriété distincte sous le matricule 5260-19-0921;

ATTENDU QUE la compagnie Les Boisés Maléo S.E.N.C. souhaite faire de l'exploitation forestière sur les lots visés;

ATTENDU QUE M. Alain Bouffard est aussi propriétaire, avec Mme Linda Bouchard, du lot 3 190 149, qui est leur résidence;

ATTENTU QUE le lot 3 190 149 forme une propriété distincte sous le matricule 5161-84-5800;

ATTENDU QUE le lot 3 190 149 est enclavé par la propriété composée des lots 3 190 788, 3 190 789, 3 190 790 et 5 035 845;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent conserver le lot 3 190 149;

ATTENDU QUE la municipalité est d'avis que la demande d'aliénation n'aura aucun impact sur le développement de l'agriculture actuelle ou future;

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Proposé par Rachelle Audet

QUE le conseil municipal de Stornoway appui la demande d'aliénation des propriétés de M. Alain Bouffard, identifiée comme étant les lots 3 190 788, 3 190

789, 3 190 790 et 5 035 845 et le lot 3 190 149, en raison de son impact nul sur l'agriculture et de sa conformité à la réglementation en vigueur;

QUE le conseil municipal de Stornoway appui la demande de révision cadastrale concernant le lot 3 190 149 afin que les lignes de ce lot représentent les marques d'occupation de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10 - LOISIRS - CULTURE

10.1 - Rapport des concierges

Une lecture des différentes tâches effectuées par les concierges est faite.

2020-06-126

10.2 - Résolution pour payer deux baux au Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles pour le Parc Stornoway

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway loue des parties de terrain au Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles sur les terrains près de la rivière Felton;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le paiement des baux du Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles, le bail # 609046 00 018 au montant de 132,22 \$ taxes incluses et le bail # 609046 00 019 au montant de 132,22 \$ taxes incluses pour un total de 264,44 \$;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Parc Stornoway-Baux n°02-701-60-970*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-06-127

10.3 - Résolution pour verser la subvention budgétée au Comité du Service des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité verse une subvention annuellement au Comité du Service des Loisirs;

Il est : Proposé par Réal Cameron
Appuyé par Rachelle Audet

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le versement de la Subvention activités récréatives au montant de 12 000 \$;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Subvention - activités récréatives n°02-701-52-959*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11 - LÉGISLATION

2020-06-128

11.1 - Résolution pour aviser la MRC du Granit de notre désaccord d'inclure au rôle les érablières sur les terres publiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a décidé en mars 2020 d'effectuer des corrections au rôle d'évaluation des municipalités en ajoutant les érablières sur les terres publiques (terres et bâtiments) aux rôles d'évaluations des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a pris cette décision sans en aviser le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs acéricoles sur terres publiques ont reçu de la MRC du Granit un avis de correction d'office daté du 17 mars 2020 leur annonçant l'ajout des érablières sur les terres publiques au rôle d'évaluation de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques sur la municipalité de Stornoway ont un usage multiple, soit villégiature, récréatif, acéricole, coupes forestières, chasses et pêches;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire verse annuellement une compensation tenant lieu de taxes à la municipalité de Stornoway via le Programme de compensation tenant lieu de Taxes des terres publique;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de compensation tenant lieu de Taxes des terres publiques a pour objectif de compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les stipulations des articles 35, 204 et 208 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Appuyé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway demande à la MRC du Granit de :

- arrêter toutes les procédures amorcées visant à effectuer une correction au rôle d'évaluation de la municipalité de Stornoway en ajoutant au rôle les érablières sur les terres publiques (terres et bâtiment);
- aviser la municipalité de Stornoway de toutes intentions visant à apporter des corrections majeures au rôle d'évaluation de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-06-129

11.2 - Résolution pour adopter le projet de règlement #2020-523 modifiant le règlement #2012-470 sur la garde et le contrôle des animaux

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-470 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement #2012-470 sur la garde et le contrôle des animaux suite à l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QUE le conseil désire fixer des frais annuels d'enregistrement d'un chien;

ATTENDU QUE le conseil désire établir les frais de garde;

ATTENDU QUE le conseil désire nommer un fonctionnaire, employé ou un organisme canin pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QUE le conseil désigne un inspecteur pour l'application de la section V – Inspection et saisie du Règlement;

ATTENDU QUE le conseil désigne les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Renald Béliveau, le 4 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Approuvé par Valérie Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, prévaut sur toute disposition incompatible ou inconciliable d'un règlement concernant les chiens adopté par la municipalité.

ARTICLE 3

Le tarif annuel des frais d'enregistrement d'un chien est de 10 \$.

ARTICLE 4

Le tarif pour les frais de garde est établi à 35 \$ par jour, à l'exclusion des frais relatifs aux soins vétérinaires, aux traitements, aux interventions chirurgicales et aux médicaments nécessaires pendant la saisie, ainsi que les frais relatifs à l'examen par un médecin vétérinaire, qui sont à la charge du propriétaire ou gardien du chien et pour lesquels la municipalité impose et exige alors du propriétaire ou du gardien du chien à l'égard duquel les actes ont été posés, un tarif équivalant au coût réel de ces actes.

La totalité des frais d'euthanasie ou de la disposition d'un chien sont à la charge du propriétaire ou du gardien du chien. La municipalité impose et exige alors du propriétaire ou du gardien du chien à l'égard duquel les actes ont été posés, un tarif équivalant au coût réel de ces actes.

ARTICLE 5

L'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, incluant la Section V, est confiée à l'inspecteur en voirie, à tout autre officier municipal, tout agent de la Sûreté du Québec, ou tout représentant d'un organisme mandaté par la municipalité pour l'application de ce règlement

ARTICLE 6

Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens sont, l'inspecteur en voirie, tout officier municipal tout agent de Sûreté du Québec, ou tout représentant d'un organisme mandaté par la municipalité pour l'application de ce règlement. Ces personnes sont autorisées par la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Stornoway le 1^{er} juin 2020

11.3 - Avis de motion - Règlement visant à modifier le règlement de zonage n°2010-452 afin d'inclure les usages de transformation minéralogique

Je, soussigné, Réal Cameron, conseiller(ère), donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de RÈGLEMENT NO 2020-524 modifiant LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2010-452 AFIN D'INCLURE LES USAGES DE TRANSFORMATION MINÉRALOGIQUE

Le projet de règlement vise à:

- Inclure les usages de transformation minéralogique dans les carrières-sablières.
- Autoriser les industries de transformation agroforestière et minéralogiques dans la zone RU-1.

DONNÉ À STORNOWAY

CE 1er JOUR DE JUIN 2020.

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-06-130

12.1 - Comptes à payer

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Valérie Bolduc

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés, Art. 204 CM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-06-131

12.1.1 - Résolution pour autoriser le virement de 200 000 \$ au compte Avantage

CONSIDÉRANT QUE le compte-chèques a un solde de 333 491,56 \$;

Il est : Proposé par Réal Cameron
Appuyé par Linda B. Bouffard

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le virement de 200 000 \$ dans le compte Avantage qui génère des intérêts de placement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 - Dépenses récurrentes du mois de mai 2020

Les conseillers ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2020. Règ. 2016-499.

12.3 - Rapport de la petite caisse au 29 mai 2020

Le rapport de la petite caisse au 29 mai 2020 est déposé. Les conseillers ont reçu une copie.

12.4 - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait lecture des principales tâches administratives faites depuis le dernier conseil.

2020-06-132

12.5 - Résolution pour élaguer les chênes du centre communautaire, réparer la gouttière près de l'entrée du centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE les chênes derrière le centre communautaire ont plusieurs branches mortes et/ou cassées;

CONSIDÉRANT QUE les branches à enlever sont très hautes;

Il est : Proposé par Renald Béliveau
Appuyé par Linda B.Bouffard

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'embauche d'un élagueur pour enlever les branches à enlever;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Entretien - réparation bâtiment (centre comm) n°02-702-20-522*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13 - RÉSEAUX ROUTIERS

13.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

La niveleuse a été passée dans les chemins municipaux. La subvention du député (PPA) a été fait. Du rechargement dans le chemin Ballock, #2020-05-112. Il y a des trous dans le Chemin-du-Parc. Il sera réparé.

13.2 - Résolution pour déterminer le choix du locateur de niveleuse pour nos travaux

La Municipalité de Saint-Romain nous a affirmé qu'il aurait un chauffeur de niveleuse expérimenté et qu'il pourrait venir niveler nos chemins. S'il s'avère qu'ils ne peuvent pas, nous demanderons à l'entreprise Les excavations Prévost de La Patrie.

14 - TECQ 2014-2018

L'audit des vérificateurs externes devrait se compléter bientôt et nous serons en mesure de terminer la TECQ 14-18.

15 - CORRESPONDANCE

La correspondance du mois mai 2020 est déposée. Les conseillers désirant plus de détails pourront en obtenir une copie.

16 - VARIA

2020-06-133

16.1 - Résolution pour mandater un notaire et un arpenteur géomètre pour la servitude d'Hydro Québec du prolongement du réseau triphasé

CONSIDÉRANT QUE le promoteur (Municipalité de Stornoway) doit mandater un arpenteur géomètre ainsi qu'un notaire pour son projet de prolongement du réseau triphasé lors de l'acquisition de servitudes au bénéfice d'Hydro-Québec selon la procédure fournie d'Hydro-Québec;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Valérie Bolduc

QUE le conseil municipal de Stornoway mandate l'arpenteur géomètre de l'entreprise Arpentage F.C. inc. à produire une description technique selon les exigences fournis par Hydro-Québec et transmettre la description technique finale au notaire désigné par la Municipalité de Stornoway pour la préparation du projet d'acte de servitude;

QUE le conseil municipal de Stornoway mandate Aubert et Morency Notaires inc. de Disraéli pour la préparation de l'acquisition de servitudes au bénéfice d'Hydro-Québec selon la procédure fournie d'Hydro-Québec;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Services juridiques n°02-190-00-412*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-06-134

16.2 - Résolution d'obligation d'obtenir une autorisation (résolution) du conseil municipal pour des travaux de voirie à faire par la municipalité dans des chemins ou parties de chemin non verbalisés

CONSIDÉRANT QUE les chemins North Hill, Concessions et Backrange ne sont pas verbalisés (publics) dans toute leur longueur;

Il est : Proposé par Réal Cameron
Appuyé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway exige à partir de ce jour pour toute demande de travaux exécutés par la municipalité dans des parties de chemin non-verbalisé, une demande d'autorisation avec une description des travaux demandés;

QUE le conseil municipal de Stornoway se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de travaux dans des parties de chemin non-verbalisé;

QUE le conseil municipal de Stornoway informera les demandeurs des motifs de sa décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.3 - Arrosage des jardinières

Steve Veilleux fera l'arrosage des jardinières.

17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

17.1 - Voirie - Réjean Boulanger

Une tournée des rangs a été faite vendredi dernier. Il y avait beaucoup de poussière. Les chemins sont beaux.

17.2 - Bibliothèque - Rachelle Audet

Une réunion est prévue demain soir.

17.3 - Transautonomie - Réal Cameron

Il accepte maintenant les personnes de 70 ans et plus. Il applique la distanciation sociale et le port du masque est obligatoire.

17.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda B.Bouffard

Le 19 mai dernier, une réunion par vidéoconférence était planifiée. Des problèmes de code et de mot de passe ont empêché d'y participer. Un webinaire

est prévu le mardi 9 juin prochain à 19 h sur le Conseil d'administration des nouveaux centres de services scolaires. La maternelle devrait être à Saint-Romain lors de la prochaine année scolaire.

17.5 - Loisirs - Valérie Bolduc

Après avoir reçu les recommandations du gouvernement concernant l'ouverture des SAE pour cet été. Le SAE de St-Romain avait pris la décision de ne pas offrir le service d'animation estivale cet été car les mesures à respecter étaient difficiles à appliquer et aussi car 2 animatrices sur 3 avaient décidé de ne pas revenir à l'emploi de St-Romain.

Finalement, ils ont envoyé un sondage aux parents de nos 2 municipalités afin de connaître les besoins de ceux-ci pour l'été.

Il y aura de la SAE+ cet été à St-Romain, du 29 juin au 21 août et les 2 semaines de la construction seront fermées. Le service sera ouvert du lundi au jeudi de 7h à 17h. Les inscriptions à temps plein seront prioritaires.

Il y a 2 animatrices d'embauchées, soit Andréanne Vachon et Alexia Boulanger. Ils sont toujours à la recherche d'une 3e animatrice afin de combler l'ensemble des préinscriptions dans le respect des ratios imposés. Présentement, avec ces 2 animatrices, 12 enfants de 5 à 9 ans pourront bénéficier du service d'animation estivale. Avec l'embauche d'une 3e animatrice il serait possible d'accueillir 19 enfants.

L'inscription sera de 300\$ cet été. Aucun frais supplémentaire ne sera ajouté pour les activités (les frais sont déjà prévus dans les inscriptions). Même avec ce prix d'inscription St-Romain sera en déficit d'opération.

100\$ par enfant sera investi dans l'achat d'une trousse de jeux personnel à chaque enfant. Aucune sortie ne sera faite. Nous aurons de l'animation venant de l'externe 1 fois par semaine d'une valeur de 500\$ par activité (ce qui équivaut au budget d'une sortie faite à l'extérieur qui couvrirait les frais d'autobus et les frais d'entrée de la sortie).

Seulement 2 familles de Stornoway ont manifesté vouloir s'inscrire au SAE de St-Romain. Les places sont limitées et s'il est impossible de prendre tous les enfants de St-Romain au SAE cet été, ce sera difficile d'accepter ceux de Stornoway.

Stornoway a reçu une subvention d'emploi d'été Canada pour 1 animateur à 40h semaine. Si St-Romain venait à trouver une 3e animatrice notre subvention sera utilisée par St-Romain pour défrayer son salaire.

17.6 - Famille et aînés - Réal Cameron

Le jeu de pétanque pourrait reprendre cet été.

17.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger

Pas d'information.

17.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Mario Lachance, Renald Béliveau

Pas d'information.

17.9 - Comité de développement - Valérie Bolduc

Hébergement Stornoway ne peut pas accueillir de touriste.

17.10 - COGESAF - Jacques Pichardie et Mario Lachance

Pas d'information.

17.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron

Les portes ont été changé de bord. Demande à Réjean de vider les poubelles.

17.12 - Parc Frontenac - Mario Lachance

Pas d'information.

17.13 - Village-relais - Mario Lachance et Linda B.Bouffard

Le congrès annuel a été annulé. Il y a plusieurs réseau wifi qui s'affichent près de la halte. L'affichage du nom du réseau appartenant à la municipalité et du mot de passe est demandé.

17.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet

Le gouvernement provincial injecte de l'argent pour stimuler les Arts.

18 - MOT DU MAIRE

Une rencontre pour le renouvellement de l'entente du Centre Sportif de Mégantic est reportée en septembre. Un résumé du dernier conseil des maires est fait. Visiter le site web de la MRC du Granit pour consulter les procès-verbaux. www.mrcgranit.qc.ca/. La prochaine réunion pourra peut-être être en personne.

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas d'assistance.

2020-06-135

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réal Cameron et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 30.

Mario Lachance,
Maire

Simone Grenier,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Mario Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.